

Signal Conso

Vous avez rencontré une difficulté avec une banque ou une entreprise, vous avez trouvé des produits périmés dans votre supermarché ..., signalez le problème en toute transparence sur

SignalConso

la nouvelle plateforme d'alerte en ligne lancée par la DGCCRF.

[En savoir plus](#)

Bureau du CA

Après la tenue de notre AG, nous n'avons pas pu nous réunir pour élire les nouveaux membres du bureau. Nous vous présenterons la nouvelle équipe dans une prochaine gazette.

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social :
Mairie place Yvon Esnault
78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.uefcquechoisir.fr
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.
Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Alors que la crise actuelle paralyse l'activité de notre association s'agissant de nos permanences physiques, sachez que nous restons à vos côtés en cette période difficile. Vous pouvez ainsi nous contacter pour toute question, conseil ou litige à l'adresse contact@parc-chevreuse.uefcquechoisir.fr.

La crise du coronavirus chamboule notre quotidien et est propice aux fausses nouvelles et aux arnaques. Aussi, soyez vigilants quant aux sollicitations diverses qui vous seront faites en cette période.

Coronavirus – Les compagnies aériennes malmènent les consommateurs ...et les agences de voyage !



Après avoir ignoré l'appel à modération tarifaire lancé au début de la crise et fait flamber le prix des billets de rapatriement des français bloqués à l'étranger, la plupart des compagnies aériennes cherchent maintenant à revenir sur le droit à remboursement des billets annulés, pourtant explicitement prévu par les textes et la jurisprudence européenne.

L'ordonnance qui prévoit un cadre dérogatoire pour les voyages à forfait ne concerne pas les billets d'avion car il s'agit d'un règlement européen spécifique auquel seules les institutions européennes peuvent déroger. Pourtant, bon nombre de compagnies agissent comme si cette dérogation avait déjà été obtenue et ne proposent plus de remboursements mais des reports sur un vol ultérieur ou des avoirs, certains valables 6 mois, d'autres 12 ou 18 mois.

Jusqu'à présent, la commission européenne est restée inflexible et a rejeté toute demande de dérogation à cette obligation réglementaire de remboursement malgré la pression des compagnies mais également de l'IATA, association internationale du transport aérien. Une cacophonie savamment orchestrée par les compagnies qui, pour préserver leur trésorerie, mettent aussi en danger les agences de voyage qui elles, ne peuvent déduire de leurs sommes à verser que le montant des billets mis en remboursement.

L'UFC Que Choisir s'est mobilisée sur le sujet: elle a demandé à la Commission Européenne, avec l'aide du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC), de tenir compte du contexte actuel en rappelant l'impérieuse nécessité de laisser le choix aux consommateurs entre remboursement et avoir et vient de mettre en demeure 57 compagnies aériennes de respecter le droit de leurs clients. En attendant une réponse européenne, continuez à faire valoir vos droits auprès des compagnies aériennes, notamment en utilisant notre modèle d'email que vous trouverez [ici](#).

Assurance et solidarité

Un effet particulier de la crise sanitaire et du confinement est une baisse sensible du nombre d'accidents de la route et du nombre de morts (-39% en mars par rapport à l'année précédente). France-info a relayé une information importante: la Maif, mutuelle d'assurance multirisques, a été la première à proposer à ses adhérents de bénéficier des économies générées par la baisse des accidents. Ces économies sont estimées à 100 millions d'euros. Cela se traduit par un remboursement de 30 € par véhicule assuré. Cette mutuelle a de plus mis en place un outil qui permet de reverser cette somme à des œuvres sous forme de don (Fondation des Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, Institut Pasteur ou Secours Populaire). Cette attitude solidaire est en accord complet avec les idées défendues par l'UFC-QueChoisir.



Si toutes les assurances suivaient cette initiative, ce serait près de deux milliards d'euros qui pourraient converger vers ces Institutions qui nous sont toujours d'un grand secours, d'autant plus aujourd'hui.

Qu'en est-il de votre compagnie d'assurance ? N'hésitez pas à l'interpeller sur ce sujet!

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

**Pesticides:
l'inadmissible déci-
sion gouvernemen-
tale !**

Trop, c'est trop ! Après avoir avalisé fin 2019, via des textes réglementaires, des distances minimales d'épandage près des habitations ridiculement faibles (10,5 mètres contre les 50 réclamés par les ONG et certaines autorités), le gouvernement profite aujourd'hui du confinement pour permettre, en catimini, des réductions supplémentaires, au moment même où les épandages débutent !



En pleine crise sanitaire causée par le Covid 19, les accidents domestiques et les intoxications dus à l'utilisation de produits nettoyants ou de gel hydroalcoolique se multiplient. Face à l'augmentation des appels aux centres anti-poison, l'Anses réagit en émettant des recommandations d'usage.

<https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-toutes-les-actualites-C3%A9s-de-lanses>



200 sociétés épinglées pour non respect de BLOCTEL. Les entreprises contrevenantes sont nombreuses mais les sanctions financières ne semblent pas dissuasives actuellement (75000€). L'adoption du projet de loi qui devrait les porter à 375000€ pourrait y remédier.

Buvez l'eau du robinet

C'est l'aliment le plus contrôlé, son suivi sanitaire est permanent et doit satisfaire à des normes très strictes (54 critères de qualité). De manière générale, dans les Yvelines, l'eau est de bonne qualité mais restons malgré tout vigilants bien que les grandes alertes sur la dégradation de la qualité de l'eau du robinet lancées dans les années 1990 par *Que Choisir* pour les nitrates puis pour les pesticides, ne sont plus d'actualité. Depuis, les stations de traitement se sont multipliées, les captages d'eau potable pollués par les nitrates et/ou les pesticides sont régulièrement abandonnés. Si les rivières et les nappes souterraines sont toujours très contaminées, la pollution de l'eau du robinet par les nitrates devient rare, et les dépassements de normes sur les pesticides peu fréquents.



En buvant l'eau du robinet, vous lutterez ainsi contre la prolifération des déchets plastiques. Si besoin adoptez la gourde, mais attention il ne faut pas laisser stagner l'eau dans un récipient, qui plus est ouvert, car après 48 heures il y a un risque de développement de bactéries. Il faut nettoyer régulièrement votre carafe ou votre gourde. En cas d'absence prolongée laissez couler l'eau du robinet quelques instants avant de pouvoir à nouveau la consommer. Malgré tout, à cause des résidus de nitrates potentiellement présents, elle n'est pas recommandée pour les bébés de moins de 6 mois. Pour avoir des informations plus précises sur la qualité de votre eau de robinet, allez sur :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau#Les-nitrates-dans-l-eau-du-robinet>

<https://www.quechoisir.org/guide-d-achat-quelle-eau-boire-n4855/>

Se protéger des arnaques



Des escrocs cherchent à tirer profit de la crédulité de la population soumise à rude épreuve en cette période de confinement imposée par la crise sanitaire du Covid 19. Il est donc essentiel de redoubler d'attention pour ne pas tomber dans leurs pièges, parfois bien ficelés.

Gare à la collecte frauduleuse des données

- tentatives de récupération d'informations via des messages (mail, SMS, chat...) ou des appels téléphoniques,
- sites internet qui se font passer pour un site officiel et attirent les internautes avec une promesse de remboursement, d'une confirmation de commande, d'un colis en attente, d'un problème de sécurité...
- messages qui peuvent contenir une pièce-jointe malveillante (virus) ou incitent les internautes à se rendre sur un site piégé pour infecter leur ordinateur ou leur smartphone. Il ne faut jamais cliquer sur les liens ou pièces-jointes douteux.

Multipliation des faux appels aux dons

De nombreux appels aux dons et autres cagnottes sur fond de coronavirus ne manquent pas d'être lancés pour faire face aux difficultés individuelles ou collectives engendrées par la situation.

5 conseils pour se protéger des arnaques

- toujours vérifier la fiabilité du site avant de passer commande et de remplir des formulaires avec ses informations personnelles ou bancaires,
- ne pas relayer d'informations non-confirmées par une source digne de confiance,
- ne télécharger des applications que depuis les sites ou magasins officiels des éditeurs, en gardant à l'esprit que les sites qui proposent gratuitement des applications payantes sont généralement frauduleux.
- garder à l'esprit que les réseaux sociaux ou les forums sont des vecteurs efficaces de fausses informations, de rumeurs infondées, et de remèdes farfelus.
- porter plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie. Selon les cas, le formulaire de pré-plainte en ligne peut être rempli, ce qui évite d'avoir à se déplacer (<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)